

aux Trois-Rivières, que présida M. Kimber, père, assisté de MM. de Courval et Legendre, comme vice-président, et là, M. Mondelet prononça un discours remarquable. Ces deux vice-présidents ayant été destitués de leurs rangs de lt.-colonels dans la milice, pour les punir de leur indépendance, il fut tenu une autre assemblée, aux Trois-Rivières, où M. Mondelet fit un autre discours encore plus énergique que le premier, et fit adopter des résolutions qui censurèrent fortement l'administration. Il n'en fallait pas davantage. Deux actes d'accusation pour *Libelles séditieux* furent soumis aux grands jurés, au terme de la cour criminelle de Québec, en mars 1828, contre M. Mondelet, ainsi que contre M. Samuel Neilson propriétaire de la *Gazette de Québec*, à l'occasion de l'insertion des discours de M. Mondelet et des résolutions qu'il avait fait adopter, censurant l'Exécutif à l'égard des destitutions susmentionnées, et d'une lettre que M. Mondelet avait, en novembre 1827, adressée au lord Dalhousie qui lui avait été sa commission de capitaine dans la milice de Boucherville. M. Mondelet fut traîné à Québec, les 2 et 3 avril, à travers des chemins presque impraticables, et malgré l'état dangereux des glaces. Arrivé à Québec, il fut accueilli avec empressement par les premiers citoyens du parti réformiste, et ce fut à qui deviendrait caution pour sa comparution au terme criminel de septembre suivant. M. Mondelet avait été arrêté aux Trois-Rivières, le mercredi 2 avril. Il ne demanda qu'une heure pour se préparer à partir. Il arriva à Québec, le jeudi à 11h du soir, sous l'escorte de M. Aylwin (père du juge Aylwin) alors grand connétable, qui se conduisit envers lui, comme un parfait gentilhomme. Il fut admis à caution, par le juge en chef Sewell, le vendredi saint, laissa Québec, le samedi matin, et malgré l'état affreux des chemins, à 10h. du matin, le jour de Pâques (dimanche) il apparut, tout à coup et tomba comme une bombe au milieu des chefs de la bureaucratie, à la chambre des nouvelles, et y causa la plus ridicule surprise à ces messieurs qui avaient prêté qu'il serait emprisonné à Québec, et ne serait pas admis à caution. Le lord Dalhousie fut rappelé et Sir James Kempt lui succéda. Des instructions furent envoyées de la part du gouvernement Impérial, de discontinuer les poursuites politiques. Le cautionnement de M. Mondelet fut, malgré l'opposition qu'il y fit, renouvelé pour la forme, et il ne fut jamais, depuis, appelé à subir son procès.

La Chambre d'Assemblée ayant nommé un comité de griefs, pour s'enquérir des plaintes portées par le peuple, contre l'administration du lord Dalhousie, M. Mondelet fut sommé de comparaitre comme témoin. Il suffit de jeter un coup d'œil sur son témoignage, pour comprendre les services qu'il rendit à la cause libérale.

Les deux partis politiques, aux Trois-Rivières, reconnaissant les services que M. Mondelet avait rendus à la ville, s'étaient accordés pour l'élire à la prochaine élection, pour représenter la ville en parlement.

Sur ces entrefaites, M. Rolland fut nommé juge de la Cour du Banc du Roi. M. Dominique Mondelet qui était alors en société avec M. Rolland, proposa à son frère Charles une société. Ce dernier monta à Montréal; les deux frères s'entendirent, sans difficulté, sur les conditions de leur réunion, et peu de temps après (le 23 février 1830), M. Mondelet laissait, pour toujours, les Trois-Rivières, au grand regret de ses amis politiques et de ses clients, mais à l'avantage de la jeune famille, dans l'intérêt de laquelle il rompa des liens bien chers, pour aller à Montréal, partager une pratique immense et lucrative, et se placer sur un théâtre plus convenable à ses talents.

Ce n'est qu'en 1831, à l'occasion de l'élection de son frère pour représenter en parlement, le comté de Montréal, que M. Mondelet se lança, de nouveau, dans les luttes électorales.

L'importante question du conseil électif, avait, depuis quelque temps préoccupé quelques esprits, lorsque M. Mondelet, en 1832, prit la plume. Dans quatre articles connus sous le nom de "Pensez-y-bien," insérés dans la *Minerve*, il prouva logiquement et constitutionnellement, que le conseil législatif du jour ne répondait ni aux besoins du pays, ni au sentiment public, et qu'il fallait un conseil électif. M. Lafontaine et lui n'étaient pas d'accord sur cette grande question; M. Lafontaine voulait l'abolition du conseil, et n'avoir que la Chambre d'Assemblée et le gouverneur comme parlement. M. Mondelet, au contraire, redoutant le danger de laisser aux passions et à la violence inhérente à cette branche la conduite exclusive des affaires parlementaires soutenait qu'il était nécessaire de placer entre l'Exécutif et la Chambre, un corps intermédiaire qui pût modérer l'ardeur de l'une et activer le zèle de l'autre. M. Mondelet avait un style vigoureux, et sa franchise lui fit dire que le conseil législatif du jour, était une nuisance. Les "vieillards malfaisants," comme on les appelait alors, prirent feu, et de suite, sur la motion de M. Moffatt, on décréta l'arrestation de M. Duvernay propriétaire de la *Minerve*, et aussi celles

de M. Tracy, propriétaire du *Vindicator*, qui avait répété dans sa feuille, le mot "Nuisance." La première pensée, comme le désir de M. Mondelet, furent de descendre, de suite, à Québec et de se livrer au conseil législatif, afin d'obtenir la mise en liberté de M. Duvernay. Mais quelques amis de M. Mondelet lui ayant représenté qu'il serait incarcéré, sans obtenir, par là, l'élargissement de M. Duvernay, il céda enfin à leurs pressantes instances, et demeura à Montréal. Il n'en fut pas plus oisif pour tout cela. De concert avec le Dr. Robert Nelson, il convoqua et fit tenir, tous les soirs, des assemblées publiques, à l'hôtel Lavoix, grand rue du faubourg St. Laurent, et là, dans des discours émouvants, l'on décochait contre le conseil, et les "vieillards malfaisants" qui le composaient, des traits qui leur portaient des coups mortels. MM. D. Mondelet et Lafontaine, tous deux membres du parlement, prirent part, lorsqu'ils se trouvaient à Montréal, à ces assemblées où l'on organisa un triomphe civique à MM. Duvernay et Tracey. Les "vieillards malfaisants" prolongèrent malicieusement la session du parlement, dans le but (on le suppose toutefois) d'épuiser la patience du peuple de Montréal. Vains efforts: les assemblées continuaient, et les préparatifs pour le triomphe augmentaient. Enfin, le parlement est prorogé, MM. Duvernay et Tracey sont rendus à la liberté, et le peuple de Montréal se porte en foule à leur rencontre, et leur décerne une ovation dont le souvenir se perpétuera longtemps.

Plus tard, après les événements du malheureux 21 mai, et lorsque les 92 résolutions furent adoptées par la Chambre d'Assemblée, M. Mondelet ne partageant pas la manière de voir de ses amis politiques, se sépara d'eux, et momentanément, se joignit au parti politique opposé, qui dénonçait les 92 résolutions comme une mesure qui compromettait l'existence politique du pays. Il exista, va sans dire, en conséquence, un refroidissement marqué entre lui et ses anciens amis—M. Mondelet pensait que la Chambre d'Assemblée prenait ou faisait prendre au pays, vis-à-vis de l'Angleterre, une attitude menaçante qu'il serait impossible de maintenir sans une roganisation et une force militaire imposante. Qu'il eût tort ou raison, telle était, de bonne foi, son opinion, et il eût le courage de l'avouer et même de la proclamer en public.

Il ne fut pas longtemps à découvrir que son désintéressement et sa franchise ne pouvaient guère harmoniser avec les projets du parti se disant "constitutionnel." Il les laissa là, et jusqu'à l'année 1837, il s'occupa de sa profession, ne se mêlant pas publiquement de politique.

Après une année à son propre compte, M. Mondelet ayant reçu de M. Cherrier la proposition de former avec lui, une société, accepta. Cette société eut des brillants résultats, et ne finit qu'avec la nomination de M. Mondelet, comme juge de district.

M. Mondelet connaissait trop à fond l'histoire des anciennes colonies anglaises, pour ne pas voir dans l'avenir les résultats de la conduite que tenait alors le bureau colonial, à l'égard du Bas-Canada. La 8ème résolution de Lord John Russell, qu'adopta la Chambre des Communes, qui autorisait le gouvernement du Bas-Canada à se saisir de nos deniers (appropriés par la loi) sans le consentement des représentants du peuple, lui donna la mesure des intentions des autorités d'outre-mer, et dès lors il pressentit ce qui arriverait. Il songea, avec nombre d'autres, à parer les coups, par une opposition vigoureuse. Il adopta, de bon cœur et sincèrement, le projet de détruire ou réduire un revenu que l'on voulait dépenser sans le consentement du peuple; et, sans hésiter, il rejeta étoffes et vins et autres objets de consommation importés des possessions anglaises, qui contribuaient à grossir le revenu public.

L'automne de 1837 arriva. Le comité central siégeait à Montréal. M. Mondelet était assidu aux séances qui s'y tenaient, Messieurs Papineau, Docteur O'Callaghan, Ovide Perrault, George Cartier, et plusieurs autres citoyens marquants, s'y voyaient avec la même régularité. Lorsque les warrants furent lancés pour l'arrestation de plusieurs, M. Mondelet fut le dernier qui visita, avec un soin tout particulier, la chambre où se tenaient les séances du comité central, afin de s'assurer qu'il ne restait dans la chambre, aucuns papiers ou documents qui pussent, aux yeux du gouvernement ombrageux, compromettre aucun membre du comité, non plus qu'aucun des fils de la liberté.

Les événements se succédèrent rapidement; la bataille de St. Denis, celle de St. Charles, la déroute des Patriotes, les arrestations, les emprisonnements, les vexations, les actes de tyrannie, exercés envers ceux qui étaient suspects, les menaces qu'on lui adressait, ainsi qu'à M. Joseph Bourret, les tentatives pour surprendre M. Mondelet à faire des aveux qui le pussent compromettre, les démarches que lui et M. Bourret fesaient, au risque de leur liberté, et peut-être même de leur vie, auprès du Procureur Général Ogden, le général Clitherow, le col. Wetherall, et les capitaines de la garde, pour en obtenir des

renseignements préparatoires à la demande pour des Brefs d'*Habeas Corpus*, en faveur des Messieurs Viger, Peltier et Cherrier, alors en prison sur accusation de haute trahison, attestèrent et constatent le dévouement de M. Mondelet à la cause de la liberté.

Le lord Durham arrive à Québec. Il est question de lui présenter une adresse. Plusieurs projets sont soumis à un comité, aucun n'était à la hauteur des circonstances. Plusieurs citoyens distingués étaient en prison. La faiblesse, la flatterie, et surtout le moindre aveu des torts, eût gravement compromis la cause du pays, et ceux qui avaient pris part à la légitime résistance qu'on avait offerte à l'oppression. La chose était délicate et difficile. Après s'être consultés avec le Dr. Nelson et quelques autres prisonniers politiques, plusieurs de nos citoyens les plus distingués décidèrent, d'un commun accord, de s'adresser à M. Mondelet dont le style vigoureux et l'inflexibilité de caractère leur étaient connus. Une douzaine de lignes où se révèle le caractère de M. Mondelet satisfirent tous les intéressés. L'on présentait une adresse dans laquelle, au lieu de fades adulations, on réclamait avec une noble indépendance, égalité de droits pour tous. L'orgueil et la vanité de Lord Durham en furent froissés, et sa réponse ne fut pas des plus courtoises à la députation qui s'était rendue à Québec, et qui se composait de Messieurs Leslie, De Boucherville, Henry DesRivières, Bourret, et plusieurs autres. M. Mondelet, qui avait été choisi pour présenter et lire l'adresse, fut prié de se rendre à Québec par suite de la mort d'un de ses enfants.

Durant le séjour de Lord Durham en Canada, M. Mondelet qui ne le rechercha jamais, n'eut rien de commun avec lui ni les siens.

Le terme de Septembre de la cour criminelle arriva. Nicholas et trois autres accusés du meurtre de Chartrand, sont mis en accusation. M. Mondelet que sa position au barreau et sa conduite intrépide, durant les troubles, signalaient comme l'homme à qui une aussi importante cause devait être confiée, fut, de suite, choisi par un comité, pour la défense des accusés. On lui adjoignit M. William Walker, l'avocat anglais du barreau de Montréal, le plus distingué alors. La défense fut remarquable, comme le rapport publié du procès le prouve. MM. Walker et Mondelet virent leurs efforts couronnés de succès: leurs clients furent acquittés.

La fermentation continuait, les troubles de 1838 éclatent le 4 Novembre, jour du départ de Lord Durham, pour l'Angleterre. M. Mondelet a l'honneur d'être arrêté, on le conduit au corps de garde où il trouve M. D. B. Viger et M. Lafontaine; il voit bientôt arriver nombre d'autres citoyens éminents. Ces arrestations étaient provoquées par la crainte ridicule feinte chez nombre de personnes, d'un massacre général des anglais. Une détention de quelques semaines dans la prison où les prisonniers eurent à payer leur pension, fut accompagnée de beaucoup de vexations de la part des autorités civiles et militaires. Sous les verrous, Messieurs Lafontaine et Mondelet écrivirent une lettre énergique à Sir John Colborne, lui reprochant sa tyrannique injustice à leur égard, le tenant responsable des conséquences, demandant leur élargissement ou leur procès. On ne leur fit pas l'honneur d'une réponse. Plusieurs des prisonniers politiques dont M. Mondelet était un, furent élargis, le 13 Décembre en suivant. MM. Lafontaine et Mondelet firent parvenir en Angleterre, en dépit de la surveillance des autorités, une pétition au Parlement Impérial, contre l'administration de Sir John Colborne. Cette pétition fut présentée à la Chambre des Lords, par Lord Brougham, et à la Chambre des Communes, par M. Leader. Sir John Colborne eut à se défendre et à se justifier. Le croirait-on! Il s'appuya, entre autres raisons, pour se disculper d'avoir fait arrêter M. Mondelet, sur le discours qu'avait fait ce M. aux jurés, en présence des quatre juges, du procureur-général et du solliciteur-général, dans la cause de Nicholas et al., motivant sa conduite envers M. Mondelet, sur ce qu'un homme capable de prêcher comme il l'avait fait, la haute trahison, et de défier, en pleine cour, le gouvernement, était tellement dangereux qu'il importait à la sûreté publique, dans un temps de rébellion, qu'on s'assurât de sa personne. Bref, le gouvernement impérial trouva bonne la défense de Sir John Colborne.

Après leur sortie de prison, eurent lieu les douze meurtres judiciaires, sous le nom d'exécutions des sentences iniques de la cour martiale qui avait siégé sans juridiction, et condamné à mort, sans en avoir le droit.

En Septembre 1839, eut lieu le procès du Capitaine Jalbert, accusé du meurtre du lieutenant Weir, à St. Denis. Ce fut M. Mondelet qui eut encore l'honneur d'être choisi pour défendre ce brave homme qui, bien qu'il eût joué un rôle marquant à la bataille de St. Denis, n'avait aucunement pris part à la boucherie de l'infortuné Weir. Comme dans le procès des Nicholas et al., l'on adjoignit M. Walker à M. Mondelet, et tous deux, au risque de leur liberté individuelle, et même de leur vie, défendirent